Publié le

ID: 007-280712019-20241216-ART_LAPIDERREDS-AR



ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL POUR LES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.523-1 et L.523-5,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

Vu mon arrêté du 22 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les collectivités et établissement affiliés au Centre de Gestion,

Vu l'appel à candidatures d'accès au grade de rédacteur territorial pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants par voie de promotion interne dérogatoire effectué par le Centre de Gestion auprès des collectivités affiliées,

Considérant que par principe d'égalité de traitement des propositions réceptionnées par le Centre de Gestion, seules celles adressées au plus tard le 15 novembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) ont été prises en considération et ce conformément aux directives qui avaient été données aux collectivités,

Considérant la valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés,

Considérant l'accomplissement des obligations de formation de professionnalisation tout au long de la carrière.

Considérant l'examen effectué le 13 décembre 2024 par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche assisté du collège composé des représentants des employeurs des collectivités affiliées de catégorie B, des dossiers des fonctionnaires proposés par les autorités territoriales des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de marie, sans application de quota, et applicable jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants peut être établie,

ARRETE

Article 1: La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants est arrêtée ainsi que suit :





Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID: 007-280712019-20241216-ART_LAPIDERREDS-AR

<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		'12019-20241216-ART_L
Nom – Prénom - Collectivité	Situation	Date de début	Date de fin
		de situation	de situation
ALIX Véronique			
Mairie Coucouron	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
BARATIER Olivier			
Mairie Pranles	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
BERGERON Nathalie			
Mairie Ozon	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
BINARD Gwénaëlle	_		
Mairie St Lager Bressac	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
BOUVIER née CHABANIS Marie-Laure			
Mairie Alba la Romaine	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
CHARDON Karine			
Mairie Peyraud	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
CHARLON née BOVAGNET Sabine			
Mairie St Sylvestre	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
DA COSTA Christelle			
Mairie Labeaume	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
DAMON née RULLIERE Anne-Sophie			
Mairie Champagne	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
DAVID née VEYRUNES Isabelle			
Mairie St Andéol de Vals	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
DEFAY née PERRIN Béatrice			
Mairie St Julien Vocance	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
DEMAY Emmanuelle			
Mairie Larnas	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
DEMURGER née VALETTE Anne-Cécile			
Mairie St Vincent de Durfort	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
DEVISE Stéphanie			
Mairie Sampzon	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
DOMISE née VILA Virginie	.		
Mairie St Didier sous Aubenas	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
ENJOLRAS née CHABANIS Isabelle			
Mairie Le Béage	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
FABRE née BOTTE Lucie			
Mairie Banne	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
FAUCHIER Monique			
Mairie Aizac	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
GRAS née VALLA Isabelle			
Mairies St Andéol de Fourchades, Labatie	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
d'Andaure et St Jeure d'Andaure			
GUIRONNET Stéphanie			
Mairie Eclassan	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
INGLES née ARLAUD Laëtitia	a àra	00/40/2024	40/40/0000
Mairie St Jean le Centenier	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
JANIN née TERRAS Laëtitia	aère:	20/42/222	40/40/5555
Mairie Rompon	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
LEDAN née DESILE Marlène	a àre	20/10/201	40/40/4000
Mairie St André de Cruzières	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
MICHELET Hélène	4 àra	00/10/202	4011010
Mairie Lanas	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
MIOZZO Laurence	dàra .	00/10/10	40/10/10
Mairie Mayres	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026





Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

PIDERREDS-AR

MOULIN Christophe		ID : 007-2807	712019-20241216-ART_LA
Mairies Issarlès et Lavillatte	1ère inscription	20/12/2024	19/12/2026
NALLET Aurore			
Mairie Châteauneuf de Vernoux	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
RABOUAN Sandrine			
Mairie La Souche	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
RAGE née PAQUAUD Audrey			
Mairie Limony	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
REY Françoise			
Mairies Planzolles et Payzac	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
ROMAN née OZIL Bénédicte			
Mairie St Sauveur de Cruzières	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
ROSTAIND née JARJAT Léna			
Mairie Belsentes	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
ROYET née CHAZAUT Isabelle			
Mairie St Cyr	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
SAUZON née BRUNEL Béatrice			
Mairie St Julien du Serre	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
SEVENIER Aurélie			
Mairie Alissas	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
VERDIER Martine			
Mairie St Alban Auriolles	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
VICTOURON Cécile			
Mairie Arlebosc	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
VOLLE née RANCHON Agnès			
Mairie Chanéac	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026
VOLLE Sophie			
Mairie St Sauveur de Montagut	1 ^{ère} inscription	20/12/2024	19/12/2026

Article 2: L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée une troisième année et une quatrième année sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le délai d'un mois avant le terme de la deuxième année d'inscription et dans le délai d'un mois avant le terme de la troisième année d'inscription.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa notification et sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière, adressé à toutes les collectivités territoriales et établissements territoriaux de l'Ardèche, publié sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg07.com) et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Lachapelle s/Aubenas, le 16 décembre 2024

Le Président. Maire de Largentière,

Jean-Roger DURAND



